

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

116

**ARRÊTÉ N° 2022 – 107**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public afin de réglementer une interdiction de stationnement sur le site des lacs du Moulin Blanc, parking de la plage**

Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

**Vu** la demande de la communauté des communes de Blaye, pour un espace aménagé sur le site des lacs du Moulin Blanc,

**Considérant** qu'il y a lieu de délimiter un emplacement réservé pour le stationnement d'un camion CONFISEUR.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 18 juin 2022 au 05 juillet 2022** sur le site des lacs du Moulin Blanc, au niveau du parking nord, dénommé « parking de la plage », sera matérialisé un emplacement réservé à une activité commerciale à usage alimentaire pour un camion de Confiseur et au stockage de son matériel.  
Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par la commune.

**ARTICLE 2 :** Cet emplacement est exclusivement réservé au Confiseur, sauf aux véhicules d'urgence et de secours.

**ARTICLE 3 : Le propriétaire du véhicule Confiseur sera responsable de la mise en place de la signalisation autour de son emplacement et de l'affichage sur place de l'arrêté municipal.**

**ARTICLE 4 :** Toute infraction à la signalisation par les autres véhicules ou installations diverses fera l'objet d'une verbalisation.

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par la commune de St Christoly de Blaye.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par la Commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE.

**ARTICLE 8 :** Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le Policier Municipal et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVIN, le responsable du véhicule de confiserie, la CCB de Blaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 16 juin 2022.

Le Maire  
Murielle PICQ

